



DP32.02-T003

20 DEC. 2016

Avis N°25/16

*_*_*

aux importateurs des Tôles Laminées à Froid, Plaquées ou Revêtues

Le Ministère chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs des **tôles laminées à froid**, relevant des positions tarifaires **7209** (à l'exception de : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 ; 7209.28.00.20), 7211 (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 ; 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 ; 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00; 7226 (à l'exception de : 7226.11.00 ; 7226.19.00) et des **tôles plaquées ou revêtues** relevant des positions tarifaires **7210** (à l'exception de : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 ; 7210.90.29.91), 7212 (à l'exception de : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 ; 7212.50.64.00) ; 7225 (à l'exception de 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 ; 7225.91), 7226 (à l'exception de : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59 ; 7226.91.00 ; 7226.99.10.00), qu'au titre de l'année 2017, les demandes pour le bénéfice des quotes-parts dans le cadre des contingents prévus par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et de Ministère de l'Economie et des Finances n°2860-15 du 17 août 2015 imposant une mesure de sauvegarde définitive sur les importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues, pour l'importation de **36000¹ tonnes** des produits susmentionnés, doivent être adressées par envoi recommandé avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord Bd Hay Riad. BP 610, Rabat) au plus tard le **06 janvier 2017 à 16h00**.

Les dossiers de demandes de quotes-parts doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » accompagnée d'un exemplaire de facture pro forma. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web du Ministère Chargé du Commerce Extérieur au lien : http://www.mce.gov.ma/importateurs/avis_import.asp;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle J);
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Un tableau récapitulatif de leur consommation des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années 2014, 2015 et 2016 (du premier janvier au 30 septembre 2016) selon les modèles en annexe 1,2,3 et 4 accompagné des documents justifiant les opérations d'importation, d'achat et de revente en l'état;
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues ;
- Un tableau reprenant la consommation de la société par processus de transformation, selon le modèle en annexe 5 ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2015 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).

¹ 32400 tonnes originaires de l'Union européenne et 3600 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.



N.B : Les demandes doivent également être accompagnées d'un *support électronique* contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes dûment remplis *sous format Excel*.

Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ne seront pas traitées.

Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexacts, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.

Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.

Dans la répartition des contingents, la priorité sera accordée aux industriels ayant des besoins ne pouvant pas être satisfaits par la production nationale.

Les importations en provenance des pays en développement, ci-dessous, ne sont pas concernées par le présent avis.

Liste des pays en développement non soumis à la mesure de sauvegarde

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.



Annexe 1

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2014					
2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2014					
2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2014					
2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.

**D/ CONSOMMATION TOTALE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES) :**

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2014					
2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : Découpe, planage et/ou refendage.



Annexe 2

2.1 Quantités importées de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

**QUANTITE TOTALE IMPORTEE DE PUE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES)**

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2014				
2015				
2016 (du premier janvier au 30 septembre)				



2.2 Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.



B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2014						
	TOTAL 2014					
2015						
	TOTAL 2015					
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2016					



Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI seront prises en considération.
- Chaque EI devra être attaché avec les DUM et les factures correspondantes.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

**QUANTITE TOTALE IMPORTEE DES PAYS AUTRES QUE L'UE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES)**

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2014				
2015				
2016 (du premier janvier au 30 septembre)				



Annexe 3

2.1 Achats Locaux auprès de MAGHREB STEEL

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (3)
2014										
TOTAL										
2015										
TOTAL										
2016 (du premier janvier au 30 septembre)										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.

N.B :

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (3)
2014										
TOTAL										
2015										
TOTAL										
2016 (du premier janvier au 30 septembre)										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.

N.B :

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (3)
2014										
TOTAL										
2015										
TOTAL										
2016 (du premier janvier au 30 septembre)										
TOTAL										

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.

N.B.:

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants.
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.



**QUANTITE TOTALE ACHETEE CHEZ MS
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES)**

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL
2014				
2015				
2016 (du premier janvier au 30 septembre)				

2.2 Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

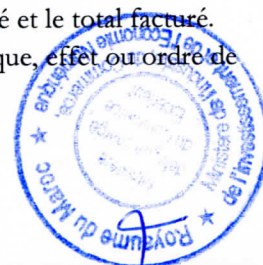
Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVA (3)
2014											
TOTAL											
2015											
TOTAL											
2016 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.



N.B :

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Les factures doivent être regroupées par fournisseur et par année.
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (1)	OBSERVAT° (3)
2014											
TOTAL											
2015											
TOTAL											
2016 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.



N.B :

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Les factures doivent être regroupées par fournisseur et par année.
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	MONTANT DE REGLEMENT (2)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (3)
2014											
TOTAL											
2015											
TOTAL											
2016 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(3) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de paiement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire.



N.B :

- Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de paiement et le relevé bancaire correspondants. Les factures doivent être regroupées par fournisseur et par année.
- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

**QUANTITE TOTALE ACHETEE PAR FOURNISSEUR
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES)**

ANNEE	FOURNISSEUR	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL(TONNES)
2014					
2015					
2016 (du premier janvier au 30septembre)					



Annexe 4

3. Reventes en l'état

Année	Type de produit	CLIENT	FACTURE N°	DATE FACTURE	MONTANT DE LAFACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (TONNES)
2014	Tôles non transformées (BOBINES)								
	DECOUPAGE								
	PLANAGE								
	REFENDAGE								
	Total								
	2015	Tôles non transformées (BOBINES)							
DECOUPAGE									
PLANAGE									
REFENDAGE									
Total									
2016 (du premier janvier au 30 septembre)		Tôles non transformées (BOBINES)							
	DECOUPAGE								
	PLANAGE								
	REFENDAGE								
	Total								



Pièces justificatives à joindre : copie des factures et des documents justifiant le règlement de ces factures.

NB :

- Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minimale : découpage, planage et/ou refendage.
- Les factures doivent être regroupées par client et par année

QUANTITE TOTALE REVENDUE PAR CLIENT

ANNEE	CLIENT	BOBINES	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	TOTAL (TONNES)
2014						
2015						
2016 (du premier janvier au 30 septembre)						

Annexe 5

MODELLE DE PRESENTATION DES QUANTITES CONSOMMEES PAR PROCESSUS DE TRANSFORMATION

Désignation des produits fabriqués :

	Année	FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS		REVENTES sans transformation (bobines)	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	Total/année
		FABRICATION DE TUBES	AUTRES PRODUITS					
QUANTITE CONSOMMEE (TONNES)	2014							
	2015							
	2016							
PART (%)	2014							
	2015							
	2016							

Je soussigné,, en ma qualité de de la société, déclare sur l'honneur que les données fournies en annexes 1, 2, 3, 4, et 5 sont exactes.

Date, cachet et signature

